



Cet amendement est porté à ajouter ce qui suit:

1.0 SOUS la section PIÈCE JOINTE 1 à la PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

AJOUTER

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Point	Critères techniques obligatoires	Conforme (oui/non)	Conformité démontrée – Référence à la proposition de l'offrant
M3	<p>EXIGENCES DE SÉCURITÉ</p> <p>1. L'offrant DOIT fournir une copie de l'attestation de vérification d'organisation désignée (VOD), en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).</p> <p>(Voir la partie 6 - Exigences de sécurité de la présente DOC).</p>		
	<p>2. L'offrant DOIT démontrer que CHAQUE ressource proposée détient une cote de sécurité de niveau Fiabilité en vigueur au moment de la clôture des soumissions.</p>		
	<p>Les informations suivantes sont nécessaires avec l'offre CHAQUE ressource proposée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom de la personne tel qu'il apparaît sur le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité; ▪ Numéro de certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité; ▪ Le niveau de la cote de sécurité obtenue; ▪ Période de validité de la cote de sécurité obtenue; et ▪ Date de naissance de la ressource proposée. <p>La CISR validera chacune des exigences de sécurité tel que décrit à la partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, Procédures d'évaluation, étape 1.</p>		

2.0 Tous les autres termes et conditions de la DOC restent inchangés.